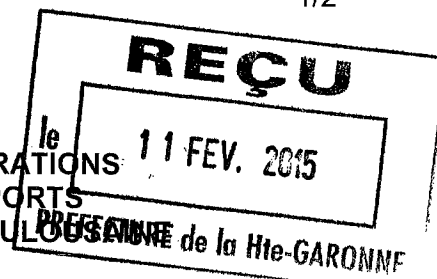


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *

*

Séance du 04 Février 2015

RESSOURCES

17 - AFFAIRES JURIDIQUES

17.2 - Indemnités des élus

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération n° D 2014.05.16.7.0 du 16 mai 2014, le SMTC a décidé d'indemniser les élus du SMTC conformément aux dispositions précisées dans le code général des collectivités territoriales aux articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1.

Il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction aux membres du Comité Syndical relativement à l'exercice réel des fonctions suivantes :

- Participation aux réunions de la Commission d'Appel d'Offre ou des jurys du SMTC (indemnité fixée à 1,4% de l'indice brut 1015 par séance)

Cette indemnisation permettra d'homogénéiser les pratiques du SMTC avec les règles établies dans ce domaine au sein de la Ville et de la Métropole Toulousaines.

En outre, cette procédure permettra une meilleure prise en compte financière de la disponibilité et des frais engagés par les élus pour assurer, par leur présence et participation, un fonctionnement régulier de cette Commission et jury.

Ces indemnités seront versées mensuellement aux élus concernés sur la base d'un état récapitulatif établi en fonction de leur présence par le Président de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury.

Outre la rédaction de cet état des lieux, le Président du SMTC, également Président de la CAO ou du jury, sera exclu de ce dispositif.

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction aux membres du Comité Syndical concernant la fonction suivante :

Participation aux réunions de la Commission d'Appel d'Offre ou des jurys du SMTC (indemnité fixée à 1,4% de l'indice brut 1015 par séance).

Ces indemnités seront versées mensuellement aux élus concernés sur la base d'un état récapitulatif établi en fonction de leur présence par le Président de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury.

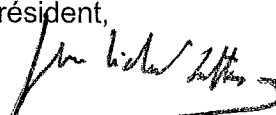
Le Président du SMTC, également Président de la CAO ou du jury, ne bénéficiera pas ce dispositif.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES